



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 212-6-1

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 à L 2212-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à 411-9 et R.411-25 Ar.411-28,
Vu le Code Pénal, notamment son article R 26-15°,
Vu la demande présentée par Monsieur Robin MANZAGOL, agissant pour le compte de la SARL MANZAGOL Route de l'Atelier 19160 SERANDON, en vue de réaliser des travaux de réfection de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 13 octobre 2025 08h00, jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 19h**, la circulation fonctionne par intermittence sur la Grand Rue, depuis l'intersection avec la rue de la Croix jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Horloge.

ARTICLE 2 : M. Robin MANZAGOL bénéficie d'une autorisation de stationnement et d'une permission de voirie au droit du n°13 Grand Rue, pour le stationnement d'un véhicule type nacelle. L'entreprise s'engage à libérer l'accès en cas de livraison et de nécessité de services. La rue sera ouverte chaque soir de 18h à 08h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de chantier, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, par l'entreprise chargée des travaux qui en informera les riverains.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame la Commandante de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Robin MANZAGOL, SARL MANZAGOL Route de l'Atelier 19160 SERANDON,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,

Fait en Mairie de Meymac,
Le 07 octobre 2025

Le Maire de MEYMAC



Philippe BRUGEGE

